
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024- 874 DU 11 AVRIL 2024
portant nomination des membres du Conseil
d'administration de la Société béninoise des
Infrastructures d'Eau.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2017-039 du 25 janvier 2017 constatant approbation, de la création de l'Agence nationale d'Approvisionnement en Eau potable en Milieu rural, tel que modifié par le décret n°2020-285 du 20 mai 2020 ;
- vu** le décret n° 2023-304 du 07 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, l'Eau et des Mines ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2024-873 du 11 avril 2024 portant création de la Société béninoise des Infrastructures d'Eau et approbation de ses statuts ;
- sur** proposition conjointe du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Energie, de l'Eau et des Mines,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 avril 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de la Société béninoise des Infrastructures d'Eau, les personnes dont les noms suivent :



- monsieur **Arnaud Yémalin Bruno ZANNOU**, représentant de la Présidence de la République ;
- monsieur **Yarou Alassane KORA TOSSOUNON**, représentant du Ministère de l'Energie, de l'Eau et des Mines ;
- monsieur **Serge Oscar Gbenakpon DOSSOU-YOVO**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.

Article 2

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de deux (02) ans renouvelable et court à compter de la date de leur installation.

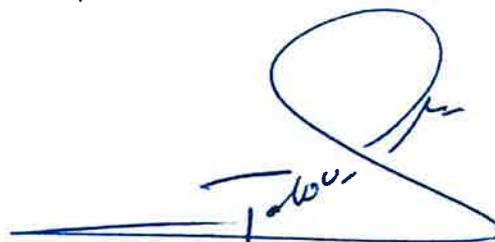
Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

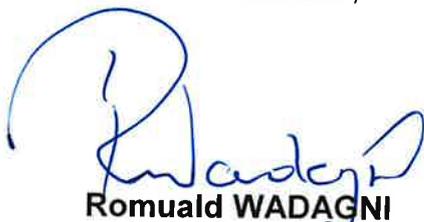
Fait à Cotonou, le 11 avril 2024

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Ministre de l'Énergie,
de l'Eau et des Mines,



Samou SEIDOU ADAMBI

AMPLIATIONS : PR : 6 – AN : 4 – CC : 2 – CS : 2 – C.COM : 2 – CES : 2 – HCJ 2 – HAAC : 2 – MEEM 2 – MEF : 2 – AUTRES
MINISTERES : 20 – SGG : 4 – INTERESSES : 4 ; JORB : 1.